
séance

du conseil municipal

Séance du : 27 septembre 2016

A 20 heure(s)

28 conseillers présents sur 33 en exercice
--

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mlle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2015.....	4
1.2 / Tarif communal des caveaux de 2 places.....	5
1.3 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	6
1.4 / Forêt communale – Coupes de bois.....	6
1.5 / Subvention 2016 au Club ICARE.....	7
2 / Ressources Humaines.....	7
2.1 / Créations et suppressions de postes.....	7
2.2 / Adhésion à l'assurance statutaire.....	8
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	9
3.1 / Cession de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 006 à M. Pascal HONOR.....	9
3.2 / Concession d'affichage publicitaire sise Route de Thionville section B n° 2350 – EXTERION MEDIA.....	10
4 / Petite Enfance.....	10
4.1 / Prise de la compétence "Petite Enfance" par la Communauté de Communes "Rives de Moselle"	10
5 / Solidarité.....	11

5.1 / Participation à la journée mondiale du refus de la misère 2016.....	11
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	11
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
III) INFORMATION ORALE.....	12
III.1 / Rétrocession du terrain d'assiette de la future gendarmerie.....	12



Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en rappelant la fierté qu'a éprouvé la Municipalité en accueillant la prise de commandement du Colonel Marc LEOUTRE.

C'est la première fois qu'une prise de commandement de ce niveau ne se déroule pas à Metz. C'était une volonté forte de la Gendarmerie et ce fut un grand honneur pour le Maire de présider et d'assister à cette prise de commandement, en compagnie du Préfet, du Procureur de la République et des élus des Communes voisines.

Il en profite pour saluer l'opération de Gendarmerie relative à un trafic de stupéfiants qui a eu lieu la veille de cette réunion avec des résultats probants.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 7 juillet dernier.

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite y apporter un commentaire.

Il lui semble que le compte-rendu du Conseil Municipal est mis en ligne sur le site de la Ville avant la tenue du Conseil Municipal ; il l'avait donc parcouru.

Sur la version papier dont il vient de prendre connaissance à l'instant (puisque lu sur le site, il n'avait pas lu la version papier à réception de celle-ci), il lui semble qu'il y a une différence. En effet, dans le dernier Conseil Municipal, il avait souhaité s'exprimer et ensuite il avait retiré sa question ; cela avait été retracé dans le compte-rendu mis en ligne et non dans la version papier.

Le Maire fera procéder à une vérification par les services (*après vérification, ce n'est pas le cas. Le compte-rendu est signé par le Maire et devient donc la version définitive identique sur le site de la Ville et dans sa version papier, aucun changement n'est effectué*).

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2016 est approuvé avec 29 voix pour et 4 abstentions.

Il poursuit en donnant la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Aucune question n'étant formulée, le Maire propose à Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, de donner lecture du point relatif au rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2015.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2015 -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 78 331,00 € dont la Ville de Maizières-lès-Metz a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2015,

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté sur la thématique de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2015 :

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Mairie de Maizières-Lès-Metz dispose d'un Pôle de l'Animation, Jeunesse, Enfance et Sports qui propose des activités diversifiées pour la jeunesse.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la Ville de 1 024 037,76 €. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2015 à **130 395,47 €**.

A ces actions s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à **242 649,20 €**.

Après déduction des participations des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales, la charge nette des actions pour la jeunesse s'élève à **648 820,60 €**.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en assurant l'équilibre budgétaire du C.C.A.S. par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2015 à **573 000 €**. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées, la lutte contre l'exclusion et la médiation.

De plus, la Ville Maizières-lès-Metz apporte un service soutenu en matière d'insertion. Le service municipal de la Maison de l'Emploi se tient à la disposition des Maiziérois en situation de recherche d'emploi. Ce service représente un coût de **129 542,66 €** au budget de la Ville.

La Maison de l'Emploi est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'elle met en œuvre un chantier d'insertion de 30 places, destiné en priorité aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commune a soutenu financièrement de nombreuses Associations à hauteur de **288 221,13 €** afin qu'elle puissent réaliser leurs projets.

Les dépenses citées ci-dessus en 2015 par la Ville de Maizières-Lès-Metz ne sont pas exhaustives, mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de **1 639 584,39 €** pour la Ville.

1.2 / Tarif communal des caveaux de 2 places -

Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, soumet au vote du Conseil Municipal le tarif communal des caveaux de 2 places nouvellement acquis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux applicables pour l'année 2016 et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette décision en définissant le prix de vente d'un caveau 2 places nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau 2 places à 910 €,

DIT que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la Collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.3 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables -

M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué, est invité à donner lecture du point relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par Madame la Perceptrice, Receveuse Municipale, à savoir :

- Remboursement et pénalités médiathèque.....Titre 284/2014.....114,30 €,
- Remboursement mise en fourrièreTitre 549/2014.....236,69 €,

DECIDE d'accéder à la requête de la Trésorerie de Metz-Amendes,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables mentionnées ci-avant, pour un montant total de 350,99 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du Budget Communal.

1.4 / Forêt communale – Coupes de bois -

Les coupes de bois de la forêt communale sont évoquées par M. Philippe PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Forestier et notamment son article L.243-1,

CONSIDERANT l'intérêt d'adopter la cession comme mode de vente du bois façonné,

DECIDE de définir comme suit la destination des coupes réalisées en parcelle 2 de la forêt communale pour l'exercice 2016-2017 :

- Destination du bois d'oeuvre : façonné en bord de route pour vente aux professionnels,
- Destination des bois d'industrie et bois de feu : cession de gré à gré aux particuliers,

PRECISE que le bois de chauffage issu de la parcelle 2 vendu aux particuliers par cession de gré à gré le sera exclusivement pour assurer la satisfaction de leurs besoins domestiques, toute revente étant strictement interdite,

FIXE le prix du mètre cube apparent (MAP, ex-stère) à façonner à 7 € HT, qu'il s'agisse de chêne, hêtre ou autre feuillus,

SOLLICITE l'aide de l'agent patrimonial forestier pour les missions suivantes :

- matérialisation des lots : rémunération forfaitaire de 2 € HT par MAP,
- dénombrement et réception des lots : rémunération forfaitaire de 1,10 € HT par MAP,

AUTORISE le Maire à signer avec l'Office National des Forêts les contrats et ordres de services relatifs à ces missions.

1.5 / Subvention 2016 au Club ICARE -

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, propose de voter une subvention au Club ICARE pour cette année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par le Club Icare,

CONSIDERANT que la manifestation des « 4^{èmes} Montgolfiades et du 2^{ème} Salon des Métiers publics et privés » qui a eu lieu les 12, 13, 14 et 15 août 2016 a représenté un intérêt tant festif que socio-économique pour les Maiziérois,

DECIDE d'accéder à la demande effectuée par le Club Icare,

AUTORISE le Maire à verser au Club Icare une subvention d'un montant de 7 500 € pour les « 4^{èmes} Montgolfiades et du 2^{ème} Salon des Métiers publics et privés ».

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Créations et suppressions de postes -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture des créations et des suppressions de postes à approuver par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2016,

DECIDE la création :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (25 h/semaine) à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (20 h/semaine) à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (20 h/semaine) à compter du 2 décembre 2016,

DECIDE la transformation, à compter du 1er septembre 2016 :

- d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (28 h/semaine) en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (29 h 45/semaine),

DECIDE la suppression :

- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (25 h/semaine) à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20 h/semaine) à compter du 1er octobre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20 h/semaine) à compter du 2 décembre 2016,

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Adhésion à l'assurance statutaire -

L'adhésion à l'assurance statutaire est soumise au vote du Conseil Municipal par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

DECIDE d'accepter la proposition d'assurance suivante pour les agents titulaires et stagiaires de la Ville :

Assureur : CNP,

Courtier gestionnaire : SOFAXIS,

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Risques garantis : Décès : 0,19 % - Accident et maladie imputables au service sans franchise : 1,73 %.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 006 à M. Pascal HONOR -

La parole est donnée à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, afin de voter la cession d'une parcelle communale au profit de M. Pascal HONOR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de M. Pascal HONOR, domicilié 47, Avenue de Lattre de Tassigny d'acquérir la parcelle cadastrée section 02 n° 006 d'une surface de 23 m²,

VU l'évaluation de France Domaine en date du 16 février 2016,

CONSIDERANT l'intérêt minime pour la Commune de conserver cette parcelle dans son patrimoine,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la cession de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 006 d'une surface de 23 m²,

PRECISE que cette transaction s'élèvera à la somme de 23 m² X 37,50 € HT = 862,50 € HT, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 16 février 2016,

PRECISE que les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que les frais d'abornement de ladite parcelle d'un montant de 660,46 € TTC seront à la charge de l'acquéreur.

3.2 / Concession d'affichage publicitaire sise Route de Thionville section B n° 2350 – EXTERION MEDIA -

M. LACK, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à la concession d'affichage publicitaire sise Route de Thionville de la Société EXTERION MEDIA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le règlement local de publicité créé par arrêté municipal n° 1039 du 23 février 1990,

VU la demande formulée par la Société EXTERION MEDIA portant sur la parcelle communale sise Route de Thionville et cadastrée section B n° 2350,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la concession d'affichage publicitaire par convention d'occupation du domaine privé communal sur la parcelle cadastrée section B n° 2350 à intervenir avec la Société EXTERION MEDIA,

PRECISE que le loyer annuel s'élèvera à la somme de 850 € après l'installation du nouveau dispositif constitué d'un panneau de 3X4 mètres double face.

4 / Petite Enfance -

4.1 / Prise de la compétence "Petite Enfance" par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" -

La prise de la compétence "Petite Enfance" par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" est soumise au vote de l'Assemblée par M. Annette RIBLET, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU la délibération du 12 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" proposant à ses Communes membres le transfert de la compétence "Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance",

CONSIDERANT les enjeux liés à la création de ces équipements pour la population et de l'intérêt de concevoir ces projets à l'échelle intercommunale,

APPROUVE le transfert de la compétence "Création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance" à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" qui sera effectif au 1er janvier 2017.

5 / Solidarité -

5.1 / Participation à la journée mondiale du refus de la misère 2016 -

Le Maire donne ensuite la parole à Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, qui évoque la participation de la Ville à la journée mondiale du refus de la misère pour cette année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L 2121-29,

VU la demande de l'Association ATD Quart Monde de participer à la journée mondiale du refus de la misère du 17 octobre 2016,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville de Maizières-lès-Metz de s'associer à cette journée mondiale du refus de la misère,

ENTEND par cette délibération marquer lui aussi, en faisant écho à l'action d'ATD Quart Monde, sa détermination et son refus de la misère et de l'exclusion.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché de transports en commun de personnes pour les besoins de la Ville, constitué de 2 lots a été signé le 6 juillet 2016. Le lot n° 1 « Services de transport réguliers » et le lot n° 2 « Services de transport occasionnels » ont été attribués à KEOLIS 3 Frontières (57000 Metz) pour un montant maximum annuel de 450 000 € H.T. pour le lot n° 1 et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour le lot n° 2. Ces marchés s'exécutent pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction à compter du 1er septembre pour les années 2017/2018 et 2018/2019, soit une durée maximale d'exécution de trois ans.

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics :

- L'avenant n° 1 au Marché de prestations de confection et livraison de repas en liaison chaude pour les besoins de la Ville et du CCAS a été signé le 7 juillet 2016, après un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 4 juillet 2016.

Il a pour objet de prolonger la durée du marché actuel, qui s'achève au 31 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2016 inclus et porte le volume maximum annuel de repas susceptible d'être commandé à :

- Poste 1 : Pour le Centre Multi-Accueil : maximal annuel : 7 300 repas et goûters (7 000 initialement),
- Poste 2 : Pour le périscolaire : maximal annuel : 84 000 repas (75 000 initialement).

Il engendre ainsi une augmentation de 11,3 % du montant initial du marché.

- L'avenant n° 8 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Maizières-lès-Metz a été signé le 28 juin 2016. Il a pour objet de prolonger la durée du marché de quatre mois, à savoir jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation. L'avenant n° 8 augmente le montant du marché de base de 86 500,40 € H.T. portant ainsi le montant estimatif du marché à 2 394 031,84 € H.T. (le montant estimatif initial était de 2 294 723,16 € H.T. sur toute la durée du marché (8 ans). Il engendre une augmentation d'environ 3,7 % du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 génère une hausse du montant initial du marché de 4,33 %.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 150 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n° 3 « Flotte automobiles » des marchés d'assurances pour la réparation d'un accident corporel survenu à un agent de la Ville, qui, en conduisant un véhicule de la Ville dans l'exercice de ses missions, a percuté un véhicule en tournant à gauche sur la Route de Metz, à Maizières-lès-Metz, le 1er mars 2016,
- L'indemnité de 95,42 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances suite à l'obtention du recours contre le tiers identifié qui avait percuté un candélabre avec son véhicule Avenue François Mitterrand à Maizières-lès-Metz le 17 février 2016.

III) INFORMATION ORALE

III.1 / Rétrocession du terrain d'assiette de la future gendarmerie -

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril dernier, l'Assemblée l'avait autorisé à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle en partenariat avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

Le projet d'initiative publique porté par la Commune dans le cadre de cette convention consiste à réaliser ou à faire réaliser un programme d'équipement public, à savoir une gendarmerie mixée à de l'habitat dédié aux personnels de la gendarmerie d'une part et à un programme d'habitat public et privé d'autre part.

A ce jour, le projet de gendarmerie est en passe d'aboutir.

Aussi, le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 5.2.2 de ladite convention, la Collectivité accepte d'ores et déjà la cession du terrain d'assiette de cette gendarmerie par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine à la Société CFA Nord et Est afin de lui permettre de réaliser cet équipement public.

Un accord expresse sera adressé à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Le Maire remercie les services de la Ville, les élus dont M. LEONARD, les Service de l'Etat, les Services de la Gendarmerie et les partenaires privés qui ont été remarquables permettant au projet d'aboutir prochainement.

Cet élément d'information donné, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien FREYBURGER